

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017

Sont présents : Mr. : Jérôme de NEUVILLE, Bourgmestre-Président ;

Mme & Mrs. : André LAHAYE, Bernard BONNECHERE, Benoît BUSTIN et Hélène PENDEVILLE, Echevins ;

Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Dominique LIBIOUL, Thierry MISSAIRE, Marie-Rose RADIC, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Rose-Marie GELAESEN, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;

Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

Sont absents excusés : Mme Liliane GELAESEN, Mrs Marcel RENQUIN et Fabrice SCIORRE, Conseillers communaux.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance précédente, mis à disposition des Conseillers, est considéré comme adopté si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 06 novembre 2017.

2. LOTISSEMENT COMMUNAL "A VI BON DJU" - PHASES 2 & 3 - VENTE DU LOT n° 40. **Madame Sarah BRONCKART.**

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 04.07.1996 adoptant la convention de mise à disposition de terrains à la S.A. WUST pour la construction, sur la parcelle anciennement cadastrée 1^{ère} division section A n° 446B ;

Vu la délibération du Collège communal du 06.02.2002 décidant l'extension de la convention susvisée à la parcelle cadastrée 1^{ère} division section A n° 445B ;

Revu la délibération du Conseil communal du 31.05.2005 adoptant la convention de mise à disposition de terrains sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division section A n° 443G ;

Revu ses délibérations des 24.09.2002 et 12.07.2005 fixant à 15,00 €uros/m² la valeur du terrain à vendre dans le cadre du lotissement communal phases 2 & 3 ;

Vu le plan de mesurage du lot n° 40, cadastré 1^{ère} division section A n° 445V4, anciennement cadastré 1^{ère} division section A n° 445P4/pie, dressé par Monsieur J-L. JOASSIN, Géomètre-Expert juré ;

Vu la demande d'acquisition du lot introduite par Madame Sarah BRONCKART en date du 20 octobre 2017 ;

Considérant que l'avis de légalité de Monsieur le Receveur régional n'est pas requis en ce cas ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : DE VENDRE le lot n° 40 du lotissement communal, d'une superficie d'après mesurage de 5a 38ca, à Madame Sarah BRONCKART, domiciliée Rue de Liège, 52 à 4350 Remicourt, pour la somme de 8.070,00-€uros.

Article 2 : CHARGE le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de dresser, de représenter et de signer l'acte de vente au nom et pour compte de la Commune de Remicourt.

Article 3 : TRANSMET la présente au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour disposition.

3. LOTISSEMENT COMMUNAL "A VI BON DJU" - PHASES 2 & 3 - VENTE DU LOT n° 47. **Monsieur Romain BRONCKART.**

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 04.07.1996 adoptant la convention de mise à disposition de terrains à la S.A. WUST pour la construction, sur la parcelle anciennement cadastrée 1^{ère} division section A n° 446B ;

Vu la délibération du Collège communal du 06.02.2002 décidant l'extension de la convention susvisée à la parcelle cadastrée 1^{ère} division section A n° 445B ;

Revu la délibération du Conseil communal du 31.05.2005 adoptant la convention de mise à disposition de terrains sur la parcelle cadastrée 1^{ère} division section A n° 443G ;

Revu ses délibérations des 24.09.2002 et 12.07.2005 fixant à 15,00 €uros/m² la valeur du terrain à vendre dans le cadre du lotissement communal phases 2 & 3 ;

Vu le plan de mesurage du lot n° 47, cadastré 1^{ère} division section A n° 445W4, anciennement cadastré 1^{ère} division section A n° 445P4/pie, dressé par Monsieur J-L. JOASSIN, Géomètre-Expert juré ;

Vu la demande d'acquisition du lot introduite par Monsieur Romain BRONCKART en date du 26 octobre 2017 ;

Considérant que l'avis de légalité de Monsieur le Receveur régional n'est pas requis en ce cas ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : DE VENDRE le lot n° 47 du lotissement communal, d'une superficie d'après mesurage de 5a 28ca, à Monsieur Romain BRONCKART, domiciliée Rue de Liège, 52 à 4350 Remicourt, pour la somme de 7.920,00-€uros.

Article 2 : CHARGE le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de dresser, de représenter et de signer l'acte de vente au nom et pour compte de la Commune de Remicourt.

Article 3 : TRANSMET la présente au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour disposition.

4. OCTROI D'UN SUBSIDE FINANCIER PONCTUEL POUR L'ATELIER PEINTURE L. HOUGARDY.

Le Conseil communal,

Considérant la demande de l'Atelier peinture L. Hougardy dont les locaux se situent rue Joseph Désir n° 2 à 4350 Momalle ;

Considérant que l'Atelier Hougardy est un centre d'expression et de créativité agréé par le Fédération Wallonie-Bruxelles et la Province de Liège ;

Attendu l'implication de cet atelier dans les diverses activités communales telles que les activités extra-scolaires, animation bibliothèque et diverses initiatives communales à l'instar de la création de boîtes à livres ou encore l'opération « Œuvre d'art urbain » ;

Considérant que ces différentes collaborations représentent plus de 38 heures de présence et de travail préparatoire ;

Attendu que ces activités favorisent l'intégration des jeunes de « 7 à 77 ans » de la commune au travers d'activités culturelles telles que l'initiation à la peinture et au dessin ou encore la création artistique ;

Considérant qu'il convient d'aider ce genre d'initiative promotrice de comportement social adapté ;

Par ces motifs,

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'octroyer un subside ponctuel de 1.200 €uros à l'Atelier peinture L. Hougardy.
2. Cette subvention est octroyée dans le but de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de ces activités.
3. La bonne utilisation de la subvention sera justifiée par un listing des frais et activités réalisées en coopération avec la commune.
4. Cette subvention sera liquidée par versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'atelier. Transmet la présente délibération à Monsieur le Receveur régional pour disposition.

5. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE. RUE AMAND CHARLIER A HODEIGE – modification du règlement du 11 décembre 2013 : Interdiction de circulation au plus de 7,5T, excepté circulation locale et bus.

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité, de reporter ce point.

6. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE. CHEMIN DU TREFLE A POUSSET.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le chemin du Trèfle est une route en béton de 3,00m de largeur utile, actuellement ouverte dans les deux sens de circulation, et de gabarit inadapté au transit de véhicules ;

Considérant que le chemin du Trèfle est connecté d'une part au chemin du Mouron déjà réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et à l'usage agricole par décision du conseil communal du 11 décembre 2013 et d'autre part au village de Bleret par la rue Abbé Fernand Magnée sur le territoire de la Ville de Waremme ;

Vu que le chemin du Trèfle est emprunté par le réseau et le balisage de cyclotourisme par point nœud établis par la Province de Liège et approuvé respectivement par le collège communal du 26 octobre 2015 et du 9 octobre 2017 ;

Considérant que l'itinéraire de cyclotourisme longue-distance de la région Wallonne n° W2 emprunte les chemins du Plantain, du Mouron et du Trèfle entre Remicourt et Bleret et que ces derniers pourront être aussi mis à profit dans l'établissement d'un réseau cyclable utilitaire via le GAL « jesuishesbignon.be » ;

Vu l'accord de la ville de Waremme de réserver la rue Abbé Fernand Magnée à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et à l'usage agricole ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité, il est adéquat de limiter la circulation des véhicules motorisés en cet endroit en privilégiant ce parcours aux piétons, cyclistes, cavaliers et à l'usage agricole en mettant en œuvre une signalisation claire et non dissuasive à leur attention ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Le chemin suivant : Chemin du Trèfle est réservé à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers.

Article 2 : La disposition reprise à l'article 1 sont portés à la connaissance des usagers au moyen des signaux F 99c et F 101c.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

7. INTERCOMMUNALE S.P.I. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2017 – ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale S.P.I. devant se tenir le mardi 12 décembre 2017 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

APPROUVE les points de l'Assemblée générale ordinaire :

Point 1.- Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30.09.2017.

Point 2.- Démissions et nominations d'Administrateurs.

8. INTERCOMMUNALE IMMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2017 – ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO devant se tenir le jeudi 14 décembre 2017 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

APPROUVE les points de l'Assemblée générale ordinaire :

Point 1.- Présentation des nouveaux produits.

Point 2.- Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017.

Point 3.- Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018.

Point 4.- Désignation du nouveau collège de réviseurs.

Point 5.- Désignation d'administrateurs.

9. INTERCOMMUNALE AIDE – ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE DU 18 DECEMBRE 2017 – ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1^{er} ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'intercommunale AIDE devant se tenir le lundi 18 décembre 2017 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique.

APPROUVE les points de l'Assemblée générale stratégique :

Point 1.- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19.06.2017

Point 2.- Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2019

Point 3.- Remplacement de deux administrateurs.

10. INTERCOMMUNALE NEOMANSIO – ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE DU 20 DECEMBRE 2017 – ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1^{er} ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'intercommunale NEOMANSIO devant se tenir le mercredi 20 décembre 2017 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique.

APPROUVE les points :

Point 1.- Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 : Examen et approbation.

Point 2.- Propositions budgétaires pour les années 2018-2019 : Examen et approbation.

Point 3.- Lecture et approbation du procès-verbal.

11. INTERCOMMUNALE INTRADEL – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2017 – ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1^{er} ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL devant se tenir le jeudi 21 décembre 2017 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 13 voix Pour et 1 voix Contre (Mr. Benoît BUSTIN) ;

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

APPROUVE les points de l'Assemblée générale ordinaire :

Point 1.- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

Point 2.- Plan stratégique 2017-2019 – Actualisation 2018.

Point 3.- Démissions / Nominations.

12. INTERCOMMUNALE PUBLIFIN – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2017 – ORDRES DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu les ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'intercommunale PUBLIFIN devant se tenir le jeudi 21 décembre 2017 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionne

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

APPROUVE le point :

- Modifications statutaires : ajout d'un article 56.

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

APPROUVE les points :

Point 1.- Avance de trésorerie

Point 2.- Plan stratégique 2017-2019 – 1^{ère} évaluation

Point 3.- Décision de démutualisation de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les réseaux électriques et de versement direct du produit de cette redevance par le GRD aux communes associées

Point 4.- Retrait de la Commune d'Uccle en qualité d'associé – Prise d'acte.

13. CONFIRMATION DE LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE NEOMANSIO.

Le Conseil communal,

Considérant le scrutin des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale NEOMANSIO et la répartition établie suivant la clé « D'Hondt » d'après les listes d'apparement transmises par les associés de l'intercommunale ;

Revu sa délibération du 11 juillet 2013 ;

Vu le courrier de la Fédération provinciale du Mouvement Réformateur (en abrégé MR) proposant la désignation de Monsieur Thierry MISSAIRE ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité ;

CONFIRME la désignation de Monsieur Thierry MISSAIRE, en qualité d'administrateur représentant les parts B au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale NEOMANSIO.

14. C.P.A.S. – BUDGET 2018.

Après avoir entendu Monsieur le Président du C.P.A.S. en sa note politique d'accompagnement du budget 2018 du C.P.A.S. et ses commentaires,

Le Conseil communal,

A l'unanimité ;

APPROUVE le Budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2018, lequel, avec une intervention communale de 344.500 €, se clôture comme suit :

I. Service Ordinaire

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	880.081,91	934.667,25
Exercices antérieurs	54.585,34	0,00
Totaux	934.667,25	934.667,25

Boni : 0,00 €

II. Service Extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	0,00	0,00
Exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00

Boni : 0,00 €
